RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00239
Numéro SIREN : 893 983 122
Nom ou dénomination : ABL ALDI BATERAKO LANA

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2022 sous le numéro de dépôt 8426

ABL ALDI BATERAKO LANA

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 1.000 €
Siège social : 25, Allées Marines
BAYONNE (64100)
RCS de BAYONNE 893 983 122

- O O -
O

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 1er septembre à 9 heures, à son siège social, les associés de la Société **ABL ALDI BATERAKO LANA**, *Société par Actions Simplifiée*, au capital de 1.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

La convocation a été faite suivant les formalités prescrites par la loi et les statuts.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de la société **OSTATAZEN**, Président et associée.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Le Président met à la disposition des associés :

- *un exemplaire des statuts de la société,*
- *une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,*
- *la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents,*

Il dépose également les rapports et documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- *Le rapport du Président,*
- *Le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements visés par le Code de Commerce et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social, depuis la convocation à l'assemblée, ainsi que la liste des associés, que ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LE PRESIDENT RAPPELLE QUE L'ASSEMBLEE GENERALE EST APPELEE A DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- *Nomination d'un Directeur Général,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs à conférer.*

Présentation est ensuite faite du rapport du Président. Cette lecture achevée, la parole est offerte aux associés.

Après un échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer, **Monsieur Romain STAIKOFF**, demeurant à BENESSE-MAREMNE (40230), 2241 route de Bayonne, en qualité de Directeur Général, pour une durée de 2 ans, à l'effet du 1er septembre 2022.

Monsieur Romain STAIKOFF exercera ses pouvoirs dans les limites de l'article 19 des statuts.

Monsieur Romain STAIKOFF, es-qualité de Directeur Général, prend alors la parole et expose qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société, qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale ou de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Aucune résolution n'ayant été proposée au titre des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Monsieur Kristoff BABIN
« Lu et approuvé »

Monsieur Romain STAIKOFF
« Lu et approuvé »
lu et approuvé

Pour la société OSTATAZEN
« Lu et approuvé »